

## RC-6/11 : Assistance technique

*La Conférence des Parties,*

1. *Prend note* des informations fournies par le Secrétariat sur l'assistance technique aux fins de l'application de la Convention;<sup>1</sup>

2. *Invite* les Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition à continuer de faire part au Secrétariat de leurs besoins en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités, des difficultés qu'ils rencontrent dans l'application de la Convention de Rotterdam et de toute autre observation à cet égard;

3. *Invite* les Parties qui sont des pays développés et d'autres parties prenantes ayant la capacité de le faire à continuer de fournir des informations au Secrétariat sur l'assistance technique et le renforcement des capacités qu'elles pourraient mettre à la disposition des Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition;

4. *Prie* le Secrétariat d'élaborer, sous réserve des ressources disponibles, des questionnaires en ligne pour recueillir les informations visées aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus;

5. *Prend note* du programme d'assistance technique exposé dans la note du Secrétariat sur la question<sup>2</sup> et *prie* le Secrétariat de tenir compte des éléments qu'il contient dans les efforts qu'il mène pour faciliter la fourniture d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités aux fins de l'application de la Convention;

6. *Prie* le Secrétariat :

a) De soumettre un rapport à la Conférence des Parties à sa septième réunion sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme d'assistance technique et de renforcement des capacités visé plus haut, en tenant compte des informations communiquées aux termes des paragraphes 2 et 3 ci-dessus;

b) D'élaborer un programme d'assistance technique pour l'exercice biennal 2016-2017, sur la base des informations rassemblées aux termes des paragraphes 2 et 3 ci-dessus et en tenant compte du processus de synergies.

---

<sup>1</sup> UNEP/FAO/RC/COP.6/15.

<sup>2</sup> UNEP/FAO/RC/COP.6/INF/19.